

Critères pouvant justifier une demande d'assouplissement de carte scolaire

critères par ordre de priorité	pièces justificatives à joindre
<p>1. Elève en situation de handicap ne bénéficiant pas d'une orientation en ULIS collège notifiée par la MDPH * Ces cas sont examinés en commission médicale. Les affectations en ULIS collège ne relèvent pas d'une procédure dérogatoire (cf. page 4).</p>	<p>Notification qui a été adressée à la famille par la MDPH sous pli cacheté au médecin conseiller technique du DASEN.</p>
<p>2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège sollicité* Ces cas sont examinés en commission médicale.</p>	<p>Certificat du médecin de l'Education nationale ou du médecin traitant de l'élève, sous pli cacheté, adressé au médecin conseiller technique du DASEN.</p>
<p>3. Elève susceptible de devenir boursier (critère social)</p>	<p>Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué. Courrier à joindre sous pli cacheté à l'attention de l'assistante sociale conseillère technique du DASEN.</p>
<p>4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège sollicité Le ou les frères et sœurs doivent être scolarisés au collège à la rentrée 2019.</p>	<p>Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018-2019 dans le collège qui fait l'objet de la demande de dérogation, hors classe de 3ème.</p>
<p>5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur du collège souhaité Proximité géographique liée au domicile, collège plus proche du domicile des parents, plus facilement accessible...</p>	<p>Courrier adressé au DASEN en indiquant la situation particulière et en précisant les distances, les moyens et les temps de transport (site de référence : www.mappy.fr).</p>
<p>6. Elève suivant un parcours scolaire particulier deux catégories de demandes :</p> <p>► La demande ordinaire (pas d'examen préalable de la candidature) l'élève a suivi en école primaire une langue vivante qui n'est pas enseignée dans son collège de secteur (allemand, langue rare...)</p> <p>► La demande qui requiert une procédure particulière d'admission comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve de sélection - un examen du dossier en commission pédagogique <p>● admission en classe à horaires aménagés Musique ou Danse (CHAM/CHAD/CHAT - voir liste en annexe 3). Ces candidatures sont proposées par les conservatoires ou les écoles de musique. Une commission pédagogique départementale examine l'ensemble des candidatures et prononce l'admission.</p> <p>● admission en 6^{ème} section internationale ou franco-allemande</p>	<p>→ courrier de la famille adressé au DASEN, apprentissage de la langue confirmé par le directeur d'école.</p> <p>→ justificatif d'inscription aux épreuves de sélection. La famille doit avoir préalablement inscrit l'élève dans un conservatoire ou une école de musique ou de théâtre pour qu'il participe à des tests de sélection. Le dossier est examiné en commission pédagogique</p> <p>→ L'affectation dans les sections internationales et franco-allemande relève d'une procédure particulière. Le dossier est examiné en commission pédagogique.</p>

Autres situations : section sportive hors liste ministérielle, prise en compte des obligations dans une organisation familiale particulière (garde alternée), lieu de travail des parents, poursuite de l'étude en collège de la langue d'origine, toute autre situation personnelle de l'élève nécessitant un examen individuel de la candidature ...
La famille expose dans un courrier adressé au DASEN les motifs de sa demande et fournit les pièces justificatives nécessaires.

* Pour les critères 1 et 2, le directeur d'école transmet la liste des élèves concernés au centre médico-scolaire de bassin. La liste des centres médico-scolaires est consultable sur le site de la DSDEN des Yvelines.